



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 06/05/2024

ID : 045-214500936-20240422-DEC_2024_25-AU



DÉCISION DU MAIRE N° 25/2024

**Objet : Achat public
Migration du système de vidéoprotection
Société Isi Elec**

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la proposition financière de la société Isi Elec ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la proposition financière de la société Isi Elec ayant son siège social 5
impasse de la Garenne – 45550 SAINT DENIS DE L'HÔTEL, pour la migration du système de
vidéoprotection, pour un montant de 8 926,92 € HT, soit 10 712,30 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 22 avril 2024

Le Maire,

Hubert JOLLIET

